



**Contribution du CCEE  
sur la Charte  
du Parc national de l'environnement**

---

*Adoptée en assemblée plénière du 19 mai 2010*

---

## **Introduction :**

Dès l'origine, le CCEE, conseil consultatif auprès du Conseil régional, a été associé à la démarche de création du Parc national engageant l'avenir de l'île. Le Conseil a ainsi pu exprimer à plusieurs reprises son souhait de faire du parc national de La Réunion un outil de préservation et de valorisation des richesses de l'île :

- *richesse écologique*, car la biodiversité extraordinaire de ces espaces est reconnue au niveau mondial ;
- *richesse humaine*, car on ne peut ignorer ces hommes, ces femmes, de tout âge qui sont l'expression de cultures, d'identités originales, et qui ont constitué et font vivre un patrimoine matériel et immatériel d'une variété exceptionnelle ;
- *richesse paysagère*, car La Réunion possède une variété importante de reliefs, et de climats qui a entraîné différents types d'appropriation de l'espace par les habitants ;
- *richesse économique*, car les Hauts sont marqués par une activité agricole non négligeable, mais présentent également un potentiel de développement du secteur du tourisme et des loisirs.

Ces points concernent particulièrement les préoccupations du CCEE, et expliquent que notre assemblée se soit engagée en 2003 à travailler en partenariat avec la mission de création du Parc, notamment sur son volet culturel.

L'objectif pour le CCEE était de contribuer à faire du Parc national un outil qui réponde aux aspirations des Réunionnais. Pour cela, il avait confié à l'Association Réunionnaise d'Éducation Populaire le soin de mener « un diagnostic pour une stratégie culturelle du Parc national de La Réunion ».

Poursuivant cette démarche et se positionnant comme une force de propositions, le CCEE, composé essentiellement d'acteurs de la société civile, souhaite apporter à nouveau sa contribution dans la rédaction du projet de Charte du Parc national de La Réunion.

Aussi, la contribution du CCEE se déclinera-t-elle en quatre parties. Tout d'abord, elle s'attachera à présenter les valeurs et les grands principes à inscrire dans la Charte. Ensuite, elle insistera sur la nécessité pour la Charte de retenir la culture comme élément fondamental et moteur des territoires concernés à travers l'initiation, la promotion et le soutien d'actions de mise en valeur et de développement du patrimoine matériel et immatériel. Cette contribution montrera également combien il sera important pour la Charte d'œuvrer en matière d'éducation relative à l'environnement. Enfin, il s'agira pour le Conseil d'insister sur l'utilité d'instaurer le Conseil économique social et culturel au sein du Parc national de La Réunion.

## **Principes et valeurs :**

En 2009, le CCEE a réuni à plusieurs reprises différentes structures : le Conseil économique et social régional, l'Association des Maires de La Réunion, l'Association réunionnaise d'éducation populaire, l'Association de développement rural de La Réunion et le Parc national de La Réunion afin de réfléchir ensemble sur les grands principes et les valeurs qui devront être retenus dans la Charte et fonder le rôle et le fonctionnement du Parc national de La Réunion sur le territoire d'adhésion.

À l'issue de ces réunions, l'ensemble des participants ont souhaité inscrire dans la future Charte du Parc national les principes suivants :

- valoriser, préserver et conserver le patrimoine naturel et culturel réunionnais, le transmettre, le partager et l'expliquer ;
- être un instrument privilégié de sauvegarde durable de la biodiversité (espèces, écosystèmes et paysages), en particulier dans un contexte de mondialisation, de changement climatique, de croissance démographique et de pression urbaine en direction des espaces naturels ;
- s'appuyer sur l'un des piliers du développement durable, à savoir la culture ;
- reconnaître et intégrer les identités des territoires et des groupes humains qui y ont vécu et y vivent ;
- comprendre et prendre en considération leurs rapports à la nature (habitat, déplacements, utilisation des ressources, représentations...) et les mécanismes qui fondent et entretiennent les relations sociales ;
- prendre en compte la culture locale pour faciliter l'acceptation du Parc et aider les populations dans la préservation de leurs valeurs culturelles ;
- intégrer dans les actions de conservation et d'éducation la langue créole, les traditions, les modes de vie, les croyances, les pratiques populaires, les savoirs et savoir-faire.
- être un espace de promotion et d'éducation au développement durable, dans le respect des valeurs des individus et des groupes, dans le cadre de l'intérêt général ;
- assurer la participation du plus grand nombre en rendant lisibles les actions mises en œuvre pour sensibiliser aux grands enjeux de préservation du Parc ;
- veiller à l'accessibilité du Parc pour tous, prévoir les aménagements permettant l'accueil des publics en situation de handicap ;
- organiser l'appropriation locale des orientations inscrites dans la Charte en développant une gouvernance du territoire s'appuyant sur une citoyenneté solidaire en :
  - o suscitant la participation active et effective des Réunionnais,
  - o travaillant ensemble, dans une logique collective, pour le développement cohérent et concerté d'un territoire exceptionnel, lieu de vie des Réunionnais,
  - o plaçant la gouvernance participative au cœur des projets du Parc, pour en assurer la réussite.

Ainsi, à partir de ces principes qui devront transparaître dans sa Charte, **le Parc national de La Réunion doit être un outil de valorisation, de préservation, de conservation, de connaissance et d'éducation. Par ailleurs, pour assurer la mise en œuvre de la Charte et la pérennité des actions engagées, le Parc devra se doter des outils et moyens nécessaires.**

### **De l'importance de la culture...**

Pour le CCEE, l'importance de la culture réunionnaise et de sa prise en compte pour le Parc national de La Réunion n'est plus à démontrer.

En effet, *« La Réunion peut être considérée comme une illustration particulièrement pertinente du monde avec son brassage ethnique et culturel, ses inégalités, ses contradictions, ses aspirations, ses ambitions, ses questionnements.*

*La Réunion dispose d'un certain nombre de leviers culturels propres à l'encourager à regarder l'avenir avec optimisme.*

*Pourtant, dans le même temps, de réelles problématiques lui sont posées, qui vont éprouver la capacité des Réunionnais à imaginer des solutions originales sans perdre leur authenticité. En levant le frein lié au déficit de compréhension, d'affirmation ou d'appropriation de la culture réunionnaise, la meilleure connaissance du capital patrimonial et culturel pourrait permettre de déclencher des pratiques modernes relevant des formes culturelles vivantes et d'utiliser le savoir être réunionnais pour tendre vers des savoirs devenir en phase avec une actualité nourrie des*

*énergies de son passé, compatible avec son ouverture sur l'extérieur et intégrée à une dynamique de développement durable* ». <sup>1</sup>

De plus, considérant que :

- La Réunion est riche d'un patrimoine façonné au fil des ans par l'activité humaine et que celui-ci s'est constitué tant à partir de terres, de reliefs, de climats que de culture d'une variété exceptionnelle ;

- la culture ne peut survivre si l'environnement dont elle dépend est appauvri. Jusqu'ici, les relations entre l'espèce humaine et l'environnement naturel ont été surtout considérées d'un point de vue biophysique ; mais aujourd'hui, on prend de plus en plus conscience que les sociétés ont de tout temps, cherché les moyens de protéger et de gérer leurs ressources ;

- la conservation revient à protéger non seulement la nature sauvage mais aussi un patrimoine à la fois naturel et culturel comme le paysage et l'agriculture qui comptent autant que la faune et la flore. En effet, l'appropriation par la population des zones protégées dépend de leur capacité à intégrer des préoccupations liées au travail, à la culture et à la nature ;

- le rôle des espaces protégés, en tant que fer de lance de la politique de gestion des espaces naturels remarquables, est essentiel en terme de développement durable du territoire. Toutefois, la politique de gestion des territoires ne peut se limiter au maintien de la diversité biologique mais participe également au développement des espaces, au maintien et à la création d'activités et d'emplois ;

le CCEE souhaite que le Parc national de La Réunion, à travers sa Charte, valorise la dimension culturelle de ses territoires. De plus, il devra considérer l'aspect culturel, « au sens de rappel des traditions et des lieux de mémoire », et l'ériger, en tant qu'instrument de fierté pour une population qui a su intégrer harmonieusement des composantes ethniques et religieuses très différentes, conserver des valeurs familiales fortes, développer un art de vivre particulier et s'ouvrir avec générosité aux autres.

Aussi, le CCEE, conscient de la richesse et de la très grande variété de cette diversité culturelle, souhaite, dans le cadre de cette contribution, plus particulièrement insister auprès du Parc national de La Réunion, pour qu'il prenne en compte dans sa Charte le patrimoine matériel et immatériel de l'île.

### **... du patrimoine matériel...**

Considérant la culture au sens de l'UNESCO (Mexico 1982 et Stockholm 1998) ; à savoir : « ... ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social », englobant, « outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeur, les traditions et les croyances », le CCEE insiste à nouveau sur l'obligation pour le Parc national de La Réunion de tenir compte, notamment dans sa Charte, des éléments culturels qui sont aussi importants que les éléments naturels.

Le Conseil souhaite donc que la Charte du Parc national de La Réunion prenne pleinement en compte ce rapport entre culture et nature et propose des mesures particulières visant à protéger, sauvegarder et à faire connaître le patrimoine matériel de l'île ; notamment sur le cas de Mafate où l'approche de réalité culturelle mérite une attention particulière<sup>2</sup>.

Pour ce qui est du patrimoine matériel, le Conseil suggère par exemple au Parc national d'accorder une priorité à la prise en compte de l'architecture englobant à la fois la « kaz an pay », le bâti traditionnel créole des Hauts, la maison bourgeoise de style colonial et la case

<sup>1</sup> Diagnostic pour une stratégie culturelle du Parc de La Réunion. Rapport première phase, p. 109 – Octobre 2004.

Étude réalisée par l'Association réunionnaise d'éducation populaire pour le compte du CCEE.

<sup>2</sup> Diagnostic pour une stratégie culturelle du Parc national de La Réunion. Étude réalisée par l'AREP pour le compte du CCEE – Rapport troisième phase, mars 2005.

« innovante de type Tomi », ainsi que l'esthétisme des jardins liés aux différents bâtis. En effet, au-delà de la sauvegarde et de la conservation des immeubles, il s'agit dans le cadre de la Charte de favoriser aussi la sauvegarde, la reconnaissance et la valorisation des savoirs et savoir-faire liés à ce patrimoine matériel en permettant :

- un développement de filières de restauration du patrimoine (formations en techniques patrimoniales traditionnelles, mise en place d'un réseau d'artisans spécialisés, promotion des métiers d'arts, etc...);
- un soutien des filières agricoles et des savoir-faire qui y sont liés car elles participent également à la constitution de patrimoine matériel et à la valorisation des territoires ;
- une reconnaissance de la création contemporaine tant artistique qu'artisanale car elle a notamment vocation à édifier le patrimoine de demain.

### **...et du patrimoine immatériel.**

Transmis de génération en génération, le patrimoine culturel immatériel est recréé de manière permanente par la société réunionnaise en fonction des rapports qu'elle entretient avec la nature, son histoire et du contexte socio-économique dans lequel elle se trouve.

Vu que ce patrimoine culturel immatériel procure à la population un sentiment d'identité et de continuité et que sa sauvegarde promeut, nourrit, favorise le développement de la diversité culturelle et de la créativité, il y a donc nécessité pour le Parc national, dans le cadre de sa Charte de veiller à ne pas générer uniquement des schémas de développement trop exclusivement définis en termes matériels. Ainsi, à l'instar de l'UNESCO, le CCEE défend-il la cause de l'indivisibilité de la culture et du développement, entendu non seulement en termes de croissance économique mais aussi comme moyen d'accéder à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante.

Aussi, le CCEE milite-t-il pour une réelle prise en compte de ce patrimoine immatériel. En effet, tous les jours des personnes âgées partent et avec elles un capital de mémoire parfois insoupçonné. Tous les jours aussi des personnes plus jeunes se découragent dans l'utilisation d'un savoir-faire, la pratique d'un art, la préservation ou le partage de leurs connaissances. Dans le cadre d'actions proposées par la Charte, le Parc national de La Réunion devra :

- éviter la disparition d'une bonne part des connaissances (modes de vie, artisanat, savoirs, arts, ...) en raison de la diminution du nombre des personnes les possédant ou les pratiquant ;
- encourager les témoignages (des anciens ou de personnes collectivement désignées) autour des traditions culturelles vivantes et/ou du génie créateur des individus ou des groupes sur leurs territoires au profit de La Réunion mais aussi de l'Humanité ;
- valoriser, présenter et permettre la diffusion des contenus de ces témoignages.

De plus, le Conseil souligne que les éléments liés à la mémoire des origines, qui existent transversalement sur tous les sites, ne se retrouvent pas forcément dans les différentes cartes, livres, panneaux indicateurs, qui notamment font évoluer la graphie des noms.

Dans le cadre de la Charte, il est donc important de favoriser la recherche sur la toponymie, sur les formes créoles les plus proches de la langue d'origine dans les documents cartographiques, la signalétique et dans l'ensemble des documents du Parc national de La Réunion, pour valoriser tant le patrimoine naturel que culturel au nom de la mémoire et de l'Histoire. Le respect des toponymes issus du marronnage et de l'engagisme, de l'histoire vécue des sites et de la mémoire collective est à rechercher car les habitants des sites y sont fortement attachés.

Le CCEE insiste également pour que la Charte participe à la redécouverte des chants, poèmes, contes, légendes, croyances et « zistwar » de La Réunion. L'art est, par vocation, originel, créatif, source de communion quelle que soit la forme sous laquelle il s'exprime, privée ou publique, osée ou pudique. Cette redécouverte concourt à une meilleure connaissance du « génie créole ». Entendus souvent comme des éléments très intériorisés de la culture, il n'en reste pas moins que les paroles des chants, les textes des pièces de théâtre, les messages des contes, légendes et croyances mettent en exergue un patrimoine bien représenté. Il ne s'agit pas d'oublier qu'il existe des ouvrages ou des compilations, mais de valoriser une nouvelle fois les connaissances locales sur ces éléments, sur leur nature, sur leur histoire et sur leur sens, en organisant une déclinaison d'actions concrètes allant de leur découverte à leur partage.

Enfin, la sauvegarde et la reconnaissance de la tisanerie traditionnelle réunionnaise devra également retenir l'attention du Parc national dans le cadre de sa Charte. Des actions devront donc permettre :

- de définir les véritables pratiques qui entourent la tisanerie locale afin de mettre un terme à l'amalgame trop souvent fait entre ceux qui pillent la nature à des fins uniquement commerciales et les tisaneurs qui respectent un code de pratiques établi depuis des générations ;
- d'entrer avec les tisaneurs dans une logique de construction commune d'un espace de vie de cette tradition ;
- de reconnaître un espace social à la pratique de la tisanerie ;
- de légitimer une pratique de la tisanerie respectant des règles définies en concertation entre les autorités publiques et les tisaneurs concernés.

### **La nécessité de l'éducation à l'environnement :**

Le développement durable (DD) implique l'utilisation judicieuse des ressources naturelles et le partage de ces dernières afin d'assurer un développement à long terme. Stimulant une approche critique d'une telle proposition, l'éducation nous amène à réfléchir sur le type de développement en question et sur la conception de l'environnement qui y est associée. Car au-delà des ressources et des « services » qu'on peut en tirer et au-delà des problèmes et défis liés à la gestion de ces ressources, l'environnement c'est aussi un ensemble de systèmes de vie (la nature et les écosystèmes aménagés), un territoire d'appartenance (le village, le quartier, la ville), des paysages (urbains, ruraux, naturels), un milieu de vie (la maison, les entreprises industrielles, la ferme, l'école, la place publique, etc.), un réseau de relations (locales, régionales, biosphériques; concrètes et symboliques).

L'environnement est un objet de connaissance et d'appropriation, mais c'est aussi un projet collectif : nos environnements sont à construire et à reconstruire ensemble, à la jonction entre nature et culture, en fonction des valeurs qu'on choisit d'adopter. L'éducation relative à l'environnement se préoccupe de toutes ces dimensions du rapport à l'environnement, sur le plan individuel et collectif. Elle contribue au développement de sociétés responsables.

Parce que l'environnement est un milieu de vie partagé, un objet politique (donc qui « concerne les choses publiques »), il implique une responsabilité collective. Le CCEE rappelle donc qu'il y a lieu de s'engager dans la généralisation de l'éducation relative à l'environnement pour tous et à tous les âges. Il est à souligner que, eu égard aux enjeux environnementaux présents et futurs, l'ERE, qui reste trop souvent le seul fait d'individus ou de petits groupes de personnes motivées, doit se développer sur l'ensemble du territoire et bénéficier de soutien politique suffisant et efficient. Le Parc national de La Réunion, acteur incontournable dans ce domaine, devra donc jouer un rôle majeur en matière d'éducation à l'environnement dont le but est d'amener les individus et les collectivités à saisir la complexité de l'environnement tant

naturel que créé par l'Homme, complexité due à l'interactivité de ses aspects biologiques, physiques, sociaux, économiques et culturels .

En tant que support de ce modèle d'éducation à l'environnement, le Parc national invitera les Réunionnais à transformer, améliorer, clarifier et/ou enrichir leur rapport à l'environnement et favoriser l'acquisition de connaissances au sujet de l'environnement, de valeurs, de comportements et de compétences pratiques nécessaires pour participer de façon responsable et efficace à la prévention, à la résolution des problèmes de l'environnement et à la gestion de la qualité de l'environnement.

Pour le Conseil, l'ERE développée par le Parc national ne devra pas se limiter à la transmission d'informations de la part de spécialistes des questions traitées. Les campagnes d'éducation populaire (« Je coupe le moteur! », par exemple), la tenue de kiosques, les ateliers de démonstration (de compostage ou d'efficacité énergétique) ou les conférences publiques sont des stratégies pertinentes, surtout si elles vont au-delà de l'information et de la sensibilisation et suggèrent des moyens d'action. Mais rien ne vaut un projet d'apprentissage collectif dans et pour une action qui tiendra à cœur aux Réunionnais. Un regroupement de citoyens (de résidents, de femmes, de jeunes, d'aînés, etc.) ou un comité environnement (d'un village, d'un quartier, d'une école, d'une usine, etc.) offrent alors un ancrage privilégié.

En matière d'ERE, la démarche entreprise par le Parc national se déclinera autour de trois axes :

- l'exploration critique du milieu qui peut se faire à travers des échanges mettant à profit les connaissances et les observations de chaque participant, ou encore par l'intermédiaire de l'analyse des médias locaux et régionaux. Mais la stratégie privilégiée est certes l'itinéraire environnemental dans le quartier ou le village qui invite le Réunionnais à re-découvrir le milieu de vie en le parcourant, à se poser des questions, à chercher des réponses entre eux, dans les documents et auprès d'informateurs. L'itinéraire (général ou thématique, sur l'eau par exemple) amène à tracer une carte collective du territoire (à partir de photos par exemple) et à l'interpréter : quelles sont les richesses, les forces, les limites, les déséquilibres ?
- la résolution collective d'un problème local. Il peut s'agir d'un problème majeur qui se pose, a priori, dans l'urgence, comme celui de l'implantation d'une porcherie. Mais, on peut choisir aussi de se pencher sur l'un des problèmes repérés lors de l'itinéraire ou de l'étude des médias. Une démarche systématique de résolution de problèmes amène à mettre en évidence les liens étroits entre les réalités sociales et biophysiques : les dimensions écologique, sanitaire, économique, politique, culturelle, éthique et autres sont explorées et mises en relation. Il y a tant de choses à apprendre qu'il faut se répartir la tâche. Enfin, pour contribuer à résoudre le problème ciblé, il importe de choisir une solution à sa portée (humble et réaliste au départ, mais toujours courageuse). Car il faut viser le succès, pour nous encourager à poursuivre, pour accroître le sentiment de «pouvoir faire» quelque chose ;
- le développement d'un projet communautaire, car se préoccuper d'environnement fait appel à des projets créateurs pour inventer de nouvelles façons de vivre ici, ensemble. Il peut s'agir d'organiser une fête de village ou de quartier, un marché des produits locaux, un système de co-voiturage, etc. Le projet est un contexte d'apprentissage par excellence : apprendre sur les réalités environnementales en question, sur la gestion de projets, sur soi-même, sur le « vivre ensemble », apprendre à créer, à communiquer, apprendre à apprendre.

## **Le Conseil économique social et culturel (CESC) :**

Le décret n° 2006-943 du 28 Juillet 2006 relatif aux établissements publics modifiant le code de l'environnement par son article R 331-33 stipule qu' « *un conseil économique social et culturel assiste le conseil d'administration et le directeur en matière de politique contractuelle, de suivi et de mise en œuvre de la Charte et d'animation de la vie locale.*

*Ce conseil est composé de représentants d'organismes, d'associations et de personnalités qui, en raison de leur objet ou de leur qualité participent à l'activité économique, sociale et culturelle dans le parc ou concourent à la vie locale, ainsi que des représentants des habitants et des usagers du parc.*

*La composition de ce conseil et les conditions de nominations de ses membres sont fixées par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.*

*Le président du Conseil économique social et culturel présente un rapport annuel d'activité au conseil d'administration. »*

La présence d'une instance consultative, à savoir un CESC au niveau du Parc national de La Réunion (à l'instar du CESR et du CCEE pour le Conseil régional, des conseils de développement pour les EPCI, des conseils de quartiers pour les communes, ...) est une des conditions de réelle mise en œuvre de la démocratie participative et du respect des principes de gouvernance qui viennent enrichir la démocratie représentative.

Cette instance consultative devra être obligatoirement et préalablement consultée pour avis sur les plans de développement, les documents budgétaires et toute autre question relative au Parc national de La Réunion. Elle peut également faire de l'auto saisine afin d'alerter l'instance délibérative du Parc national sur des sujets qui lui semblent importants et lui faire des propositions sur toute question concernant le Parc. Elle doit être associée à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le Parc. La consultation obligatoire de cette instance participe aux conditions de légitimité de la décision. Il s'agit de consolider un partenariat dans le cadre d'un triptyque : élus, techniciens, « société civile/habitants ». Au-delà des strates classiques : information, concertation, participation, il y a toujours lieu d'aller vers un principe de consultation systématique avant toute prise de décisions. Cette instance devrait pouvoir animer des réflexions et être force de propositions. Des moyens humains et matériels sont à prévoir pour cela.

Par conséquent, en qui concerne plus particulièrement le CESC, les propositions du CCEE portent sur :

- sa composition : ne peuvent pas être membre de ce conseil, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers municipaux ainsi que les élus siégeant au sein d'établissements publics de coopération intercommunale, les services de l'État déjà largement représentés dans le conseil d'administration. Comme le stipule l'article 933-31, le CESC devra être non seulement composé de représentants d'organismes, d'associations et de personnalités qui, en raison de leur objet ou de leur qualité participent à l'activité économique, sociale et culturelle dans le Parc ou concourent à la vie locale, ainsi que des représentants des habitants et des usagers du Parc ; mais aussi réunir les représentants :
  - o des deux conseils consultatifs du Conseil régional à savoir le CESR et le CCEE,
  - o de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire,
  - o des représentants des Conseils de développement des EPCI.
- son fonctionnement : le CESC établit son règlement intérieur. Il élit en son sein, au scrutin secret, conformément aux dispositions de son règlement son président et ses membres du Bureau ;
- le CESC doit être consulté pour avis sur toute question entrant dans les compétences du conseil d'administration du Parc national de La Réunion. Il est obligatoirement et



préalablement consulté lors de la préparation des orientations, de l'élaboration du projet de budget et du bilan d'activité du Parc national. Il donne son avis sur les résultats de leur mise en œuvre. Il peut émettre un avis sur tout projet du Parc national de La Réunion sur saisine de son président ou sur tout projet dont ils se saisissent eux-mêmes dans les domaines qui les concernent ;

- ses moyens humains et financiers devront être dégagés afin de permettre au Parc national de La Réunion de remplir, particulièrement dans le cadre de sa Charte, une mission globale d'animation pluridisciplinaire et de proximité. En effet, il s'agit plus d'animer que de gérer. Plus particulièrement dans le domaine culturel, le Parc national devrait disposer d'un service dont les missions, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, participent à une meilleure connaissance de la culture, favorisent la communication et la médiation sur toutes les actions et projets du Parc et permettent le développement culturel, social, économique et touristique de La Réunion. Ces moyens doivent permettre notamment d'assurer le secrétariat des séances des conseils.

Le Parc national de La Réunion mettra également des services ou une partie de ceux-ci à la disposition du CESC à titre permanent ou temporaire, notamment pour leur permettre de réaliser des études sur tout projet de leur compétence.

Les crédits nécessaires au fonctionnement de ce CESC, et dans le cas échéant, à la réalisation de ses études feront l'objet d'une inscription distincte au budget du Parc national de La Réunion. Ils seront notifiés chaque année, après le vote du budget, au président du CESC par le président du Parc national de La Réunion.

Reprenant les principes posés par cet article R 331-33 du code de l'environnement, le CCEE souhaite qu'en matière de suivi et de mise en œuvre de la Charte, le Conseil économique social et culturel (CESC) assure plus précisément trois missions :

- une mission d'observation ;
- une mission d'évaluation ;
- une mission de « force de propositions ».

S'agissant de la mission d'observation, le CESC pourrait animer un centre de ressources chargé de :

- mener des études nécessaires à une meilleure connaissance de l'évolution des territoires concernés par la Charte du point de vue économique, social, culturel, sociologique, anthropologique, ... ;
- établir des états des lieux, des diagnostics des secteurs concernés par la Charte dans leurs rapports avec le territoire ;
- observer les initiatives prises tant par la population que par les institutions en matière de politiques publiques ;
- préparer la réalisation des audits et expertises pour l'aménagement des politiques publiques locales concernant les territoires de la Charte.
- mettre en place des « rencontres » permettant le partage d'expériences et d'informations entre acteurs de terrain et institutions ;
- animer un site Internet permettant une large diffusion des informations et des données recueillies.

S'agissant de la mission d'évaluation, il semble d'abord intéressant de souligner que l'évaluation est porteuse de connaissances. De plus, elle conduit à un débat démocratique car c'est l'action qui est jugée et non les individus qui la mettent en œuvre. L'évaluation se doit de rassurer quant à ses finalités pour ne pas être perçue comme une défiance vers telle ou telle action publique mais bien comme un outil de pilotage et d'analyse de ces actions.

Il apparaît intéressant que le CESC suive le bon déroulement de la Charte et la progression du territoire au cours de la mise en œuvre de celle-ci. Le CESC sera consulté non seulement sur la mise en œuvre des actions ainsi que sur la stratégie d'intervention de la Charte, mais aussi sur l'évaluation des pratiques tant de la population que des institutions dans la mise en œuvre de la Charte. Au moment de la présentation de l'évaluation interne annuelle des effets de la Charte, le CESC analysera les résultats en termes d'impact et apportera des conseils, des propositions et des orientations en terme stratégique.

S'agissant de la mission de « force de propositions », le CESC sera :

- un appui pour le Parc national lui-même et des institutions (État, Conseil régional, Conseil général, EPCI, Communes) pour une meilleure définition des politiques publiques pouvant être mises en place par ou avec la Charte ;
- un acteur incontournable en matière de prospective sur les territoires concernés par la Charte.

### **En conclusion,**

le CCEE souhaite que *la Charte du Parc national de La Réunion participe à la coordination et à la mise en cohérence d'actions dans l'aire optimale d'adhésion pour que celle-ci soit pour La Réunion et les Réunionnais un espace de nature, un espace de culture, un espace de mémoire, un espace d'éducation, un espace au cadre de vie exemplaire, un espace de production et d'innovation, un espace de partage.*